



Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 126-24, L 126-6, R 126-42, D 126-43, L 131-3, L 271-4 à L 271-6 et R 271-1 à D 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

MISSION N° : 400101605

A. PROPRIETAIRE

Nom : **Mr et Mme FOYET**
Adresse : **2 rue Oscar II**
Ville : **06200 NICE**

A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : **2 rue Oscar II**
Ville : **06200 NICE**

A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCP Eric BENABU et Stéphanie BAUCHE**
Adresse : **11 avenue DESAMBROIS**
Ville : **06000 NICE**

B. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Lot : 91
Cadastre :	Bâtiment : La Toison d'or	Lot secondaire : Cave 693
Étage : 01	Porte : 122	Escalier : G
Nb de niveau : 1	Date de visite : 16/05/2023	Heure début / fin : 09h30 - 10h30
Accompagnateur : Mr et Mme FOYET (PROPRIETAIRE)	Opérateur : ARPOURETTES Eric	Référence client :

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.131-3 du CCH) : **OUI**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : **AUCUN**
- Présence de termites dans le bâtiment : **AUCUNES**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : **NON**

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : **AUCUN**

Observations : **Néant**

SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Cette synthèse n'est qu'informatrice. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertisemmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
TERMITES : 1 sur 4
DDT : 5 sur 27



C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :

ARPOURETTES Eric membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 Avenue Gay LUSSAC ZAC la Clef Saint PIERRE 78990 ELANCOURT**, numéro de certification : 2010

- Assurance ALLIANZ :62 490 415 - Date de validité : 31/12/2023

- AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric - 72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU

D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : 01 - Séjour	Sol (<i>Marbre</i>) - Plinthe (<i>Marbre</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur E (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur F (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur G (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur H (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 3 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 3 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte-fenêtre 1 : intérieure (<i>Aluminium</i>) - Porte-fenêtre 1 : extérieure (<i>Aluminium</i>) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Aluminium</i>) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Aluminium</i>) - Porte-fenêtre 1 : volet (<i>PVC</i>) - Radiateur 1 (<i>Peinture Métal</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Placard séjour	Sol (<i>Moquette collée</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Métal</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Cuisine	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plinthe (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur E (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur F (<i>Peinture Plâtre</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Chambre	Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte-fenêtre 1 : intérieure (<i>Aluminium</i>) - Porte-fenêtre 1 : extérieure (<i>Aluminium</i>) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Aluminium</i>) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Aluminium</i>) - Porte-fenêtre 1 : volet (<i>PVC</i>) - Radiateur 1 (<i>Peinture Métal</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Salle de bain	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur E (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur F (<i>Peinture Plâtre</i>) - Soubassement (<i>Faïence</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Radiateur 1 (<i>Peinture Métal</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Placard salle de bain	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plinthe (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Métal</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Terrasse	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Béton</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : SOUS-SOL - Cave	Sol (<i>Béton</i>) - Plafond (<i>Béton</i>) - Mur A (<i>Parpaing</i>) - Mur B (<i>Parpaing</i>) - Mur C (<i>Parpaing</i>) - Mur D (<i>Parpaing</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Métal</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :

Néant

Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertisemmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
TERMITES : 2 sur 4
DDT : 6 sur 27



F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :

Néant

G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Pièces	Éléments non examinés
Séjour	Gaines techniques Gaines de ventilation Dérrière les meubles et les doublages Coffre à volet
Placard séjour	Gaines techniques Gaines de ventilation
Cuisine	Gaines techniques Gaines de ventilation Dérrière les meubles et les doublages
Chambre	Gaines techniques Gaines de ventilation Dérrière les meubles et les doublages Coffre à volet
Salle de bain	Gaines techniques Gaines de ventilation Dérrière les meubles et les doublages Dessous les sanitaires
Placard salle de bain	Gaines techniques Gaines de ventilation Dérrière les meubles et les doublages

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux situés sous et derrière les meubles des pièces : Séjour, Cuisine, Chambre
Nous n'avons pas pu examiner les matériaux situés derrière les doublages des murs : Séjour, Cuisine, Chambre

H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
 - * vision de loin
 - * observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
 - * observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
 - * sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
 - * à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
 - * à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
 - * altérations dans le bois (avec ou sans féces)
 - * termites vivants
 - * galerie-tunnels ou concrétions
 - * cadavres ou restes de termites
 - * orifices obturés ou non

I. CONSTATATIONS DIVERSES :

Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :

Aucun indice

NOTE 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201;

Observations : Néant

Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :

Néant

J. OBSERVATIONS :

Néant

K. INFORMATIONS :

Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertiseimmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
TERMITES : 3 sur 4
DDT : 7 sur 27



- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;
Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 126-24 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

NOTE 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 126-4 et R 126-2 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 : "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 Avenue Gay LUSSAC ZAC la Clef Saint PIERRE 78990 ELANCOURT**";

AUTRE :

Article L 112-17 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."

Article L 131-3 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme."

Article 126-6 alinéa III : "En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie.";

L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 16/05/2023

Fait à AMOU, le 16/05/2023

Nom / Prénom : ARPOURETTES Eric



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

NOTE 5 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertisemmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
TERMITES : 4 sur 4
DDT : 8 sur 27





État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N° : 400101605

PROPRIETAIRE

Nom : **Mr et Mme FOYET**
Adresse : **2 rue Oscar II**
Ville : **06200 NICE**

1. MISSION

Adresse : **2 rue Oscar II**
Ville : **06200 NICE**

2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCP Eric BENABU et Stéphanie BAUCHE**
Adresse : **11 avenue DESAMBROIS**
Ville : **06000 NICE**

1. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Lot : 91
Cadastre :	Bâtiment : La Toison d'or	Lot secondaire : Cave 693
Porte : 122	Date de visite : 16/05/2023	Escalier : G
Accompagnateur : Mr et Mme FOYET (PROPRIETAIRE)	Opérateur : ARPOURETTES Eric	Étage : 01
Référence client :		
Installation électrique alimentée : OUI	Mise hors tension de l'installation possible : NON	
Distributeur d'électricité : ENEDIS	Qualité du donneur d'ordre : Mandataire	
Année de construction : 1979	Année de l'installation électrique : Non communiquée	

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).

Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertiseimmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
ÉLECTRICITÉ : 1 sur 5
DDT : 9 sur 27



3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

ARPOURETTES Eric membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 Avenue Gay LUSSAC ZAC la Clef Saint PIERRE 78990 ELANCOURT**, numéro de certification **2010** le : 02/08/2019 jusqu'au : 01/08/2024
- Assurance : **ALLIANZ 62 490 415** - Date de validité : 31/12/2023
- AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric - 72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU - Siret : 850 870 106 00018

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :			
néant	néant	néant	néant
2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :			
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :			
néant	néant	néant	néant
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :			
néant	néant	néant	néant
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :			
néant	néant	néant	néant
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :			
néant	néant	néant	néant

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES			
P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :			
néant	néant	néant	néant
P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :			
néant	néant	néant	néant

(*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : https://aexpertiseimmo.bc2e.com/
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
ÉLECTRICITÉ : 2 sur 5
DDT : 10 sur 27



6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé ou public et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé ou public)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
 - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.3.3.10 a)	Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	Coupure électrique non autorisée par la propriétaire
B.3.3.5 c)	Éléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prise de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	Impossible de déplacer tous les meubles
B.3.3.6 a3)	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :		
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
IC - Informations complémentaires :		

Présente de meuble dans le bien, nous n'avons pas pu examiner les matériels électrique situés derrière les meubles

B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	Coupure électrique non autorisée par la propriétaire
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	Coupure électrique non autorisée par la propriétaire

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'était(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne (ven) pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution

Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertisemmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
ÉLECTRICITÉ : 3 sur 5
DDT : 11 sur 27



- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
 - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Observation :

Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 10/30

Sensibilité : 650 mA

Courant de réglage : 30 A

Tableau des observations par question		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prise de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	Séjour chambre

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES
<p align="center">Appareil général de commande et de protection</p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p align="center">Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Prise de terre et installation de mise à la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p align="center">Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p align="center">Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Matériels électriques présentant des risques contact direct</p> <p>Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage</p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
 72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
 217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
 LAURENT DU VAR
 Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
 Web : https://aexpertiseimmo.bc2e.com/
 Siret : 850 870 106 00018



n° de rapport : 400101605
 ÉLECTRICITÉ : 4 sur 5
 DDT : 12 sur 27



Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise



Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 16/05/2023
État rédigé à : AMOU le : 16/05/2023
Nom : ARPOURETTES Eric

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertiseimmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
ÉLECTRICITÉ : 5 sur 5
DDT : 13 sur 27





Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Alur » ;
Conforme à l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 89-1290 du 23 décembre 1986 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

MISSION N° : 400101605

PROPRIETAIRE

Nom : **Mr et Mme FOYET**
Adresse : **2 rue Oscar II**
Ville : **06200 NICE**

MISSION

Adresse : **2 rue Oscar II**
Ville : **06200 NICE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCP Eric BENABU et Stéphanie BAUCHE**
Adresse : **11 avenue DESAMBROIS**
Ville : **06000 NICE**

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Lot : 91
Cadastre :	Bâtiment : La Toison d'or	Lot secondaire : Cave 693
Porte : 122	Date de visite : 16/05/2023	Escalier : G
Accompagnateur : Mr et Mme FOYET (PROPRIETAIRE)	Opérateur : ARPOURETTES Eric	Étage : 01
Référence client :		

CONCLUSIONS

Je soussigné(e) **ARPOURETTES Eric** atteste que :
La superficie privative (Loi Carrez) est : **40.90 m²**

Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertiseimmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
LOI CARREZ : 1 sur 2
DDT : 14 sur 27



IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

ARPOURETTES Eric membre du réseau BC2E

- AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric - 72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU

DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m ²		
			Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
01	91	Séjour	23.72	-	-
01	91	Placard séjour	-	2.43	-
01	91	Cuisine	4.83	-	-
01	91	Chambre	7.13	-	-
01	91	Salle de bain	5.22	-	-
01	91	Terrasse	-	8.15	-
SOUS-SOL	91	Cave	-	4.18	-
01	91	Placard salle de bain	-	2.50	-
Totaux			40.90 m²	17.26 m²	0.00 m²

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric - 72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m. »

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)

« Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...). »

Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le
16/05/2023

Cachet:

Signature :



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertisemmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
LOI CARREZ : 2 sur 2
DDT : 15 sur 27



Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;
articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,

R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.

Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

MISSION N° : 400101605

PROPRIETAIRE

Nom : Mr et Mme FOYET
Adresse : 2 rue Oscar II
Ville : 06200 NICE

MISSION

Adresse : 2 rue Oscar II
Ville : 06200 NICE

DONNEUR D'ORDRE

Nom : SCP Eric BENABU et Stéphanie BAUCHE
Adresse : 11 avenue DESAMBROIS
Ville : 06000 NICE

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Lot : 91
Cadastre :	Bâtiment : La Toison d'or	Lot secondaire : Cave 693
Porte : 122	Étage : 01	Escalier : G
Date de commande : 28/04/2023	Date de visite : 02/05/2023	Année de construction : 1969
Accompagnateur : Mr et Mme FOYET (PROPRIETAIRE)	Opérateur : ARPOURETTES Eric	Référence client :

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans les zones examinées, sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :

Salle de bain (Conduits (EP)) : Derrière les WC

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Se référer aux recommandations au paragraphe 5.2.

Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertiseimmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
AMIANTE : 1 sur 11
DDT : 16 sur 27

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
Une ou plusieurs évaluations périodiques sont recommandées

Se reporter au paragraphe 5.2 du présent rapport pour connaître le détail des recommandations réglementaires.

En cas de retrait ou de confinement des matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air, conformément notamment à l'article R.1334-29-3 du code de la santé publique.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
01	Séjour	Gaines techniques Gaines de ventilation Dérrière les meubles et les doublages Coffre à volet
01	Placard séjour	Gaines techniques Gaines de ventilation Dérrière les meubles et les doublages
01	Cuisine	Gaines techniques Gaines de ventilation Dérrière les meubles et les doublages
01	Chambre	Gaines techniques Gaines de ventilation Dérrière les meubles et les doublages Coffre à volet
01	Salle de bain	Gaines techniques Gaines de ventilation Dérrière les meubles et les doublages Dessous les sanitaires (douche, baignoire)
SOUS-SOL	Cave	Gaines techniques Gaines de ventilation Dérrière les meubles et les encombrements

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux ou produits situés sous et derrière les meubles des pièces : Séjour, Cuisine, Chambre
Nous n'avons pas pu examiner les matériaux ou produits situés derrière les doublages des murs : Séjour, Cuisine, Chambre

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.



Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric s'engage à venir visiter, les locaux ou parties d'immeuble inaccessibles lors de la visite initiale et à mettre à jour le présent rapport si le propriétaire ou le donneur d'ordre en font la demande à AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric dans les quinze jours calendaires suivant la date du présent rapport et si le propriétaire ou son mandataire ont pu faire disparaître les causes d'inaccessibilité.

Observation :

Néant

Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertiseimmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
AMIANTE : 3 sur 11
DDT : 18 sur 27



SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques importantes
9	Annexes

1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

2.2. Le cadre de la mission :

2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertiseimmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018



n° de rapport : 400101605
AMIANTE : 4 sur 11
DDT : 19 sur 27

a

2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertisemmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
AMIANTE : 5 sur 11
DDT : 20 sur 27



2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

- Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mantadaire)

Année de construction : 1969

- Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
01	Séjour	Sol (<i>Marbre</i>) - Plinthe (<i>Marbre</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur E (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur F (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur G (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur H (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 3 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 3 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte-fenêtre 1 : intérieure (<i>Aluminium</i>) - Porte-fenêtre 1 : extérieure (<i>Aluminium</i>) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Aluminium</i>) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Aluminium</i>) - Porte-fenêtre 1 : volet (<i>PVC</i>) - Radiateur 1 (<i>Peinture Métal</i>)
01	Placard séjour	Sol (<i>Moquette collée</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Métal</i>)
01	Cuisine	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plinthe (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur E (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur F (<i>Peinture Plâtre</i>)
01	Chambre	Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte-fenêtre 1 : intérieure (<i>Aluminium</i>) - Porte-fenêtre 1 : extérieure (<i>Aluminium</i>) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Aluminium</i>) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Aluminium</i>) - Porte-fenêtre 1 : volet (<i>PVC</i>) - Radiateur 1 (<i>Peinture Métal</i>)
01	Salle de bain	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur E (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur F (<i>Peinture Plâtre</i>) - Soubassement (<i>Faïence</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Radiateur 1 (<i>Peinture Métal</i>)
01	Placard salle de bain	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plinthe (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Métal</i>)
01	Terrasse	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Béton</i>)
SOUS-SOL	Cave	Sol (<i>Béton</i>) - Plafond (<i>Béton</i>) - Mur A (<i>Parpaing</i>) - Mur B (<i>Parpaing</i>) - Mur C (<i>Parpaing</i>) - Mur D (<i>Parpaing</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Métal</i>)

Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertiseimmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
AMIANTE : 6 sur 11
DDT : 21 sur 27

a

3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence / Principales conclusions
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non		Référence :
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non		Référence :
Détails des travaux réalisés	Non		Référence :
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non		Référence :
Dossier technique Amiante existant	Non		Référence :
Dossier technique existant	Non		Référence :
Diagnostic Amiante des parties communes	Non		Référence :
Rapports de repérage antérieurs	Non		Référence :
Descriptif des matériaux	Non		Référence :
Document interne	Non		Référence :
Acte de vente du bien	Non		Référence :

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 02/05/2023

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

ARPOURETTES Eric

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 Avenue Gay LUSSAC ZAC la Clef Saint PIERRE 78990 ELANCOURT**, numéro de certification : **2010**

- AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric - 72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU

- Assurance ALLIANZ : **62 490 415** - Date de validité : **31/12/2023**

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
01	Salle de bain	Dernière les WC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	OUI	JPOR		EP

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : EP : Évaluation périodique - AC1 : Action corrective de premier niveau - AC2 : Action corrective de second niveau - Aucune : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
01	Salle de bain	Dérrière les WC	Conduit de fluide / Conduits	Évaluation périodique

Complément d'information concernant le type de recommandation :

Évaluation périodique : Le propriétaire doit :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

7. SIGNATURE :

Etabli le
02/05/2023
Cachet:

Signature :

BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN
40330 AMOU
06 50 93 94 35
Siret : 850 870 106 00018 - code APE : 7120B



Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : https://aexpertiseimmo.bc2e.com/
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
AMIANTE : 8 sur 11
DDT : 23 sur 27

a

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

8. REMARQUES DIVERSES :

8.1. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier. Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu. Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 400101605 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : présent
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : 1 grille(s)
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutôt aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertiseimmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
AMIANTE : 9 sur 11
DDT : 24 sur 27



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	400101605
Date d'évaluation	02/05/2023
Bâtiment	Appartement
Local ou zone homogène	Salle de bain
Composant	Conduits

Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertiseimmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport

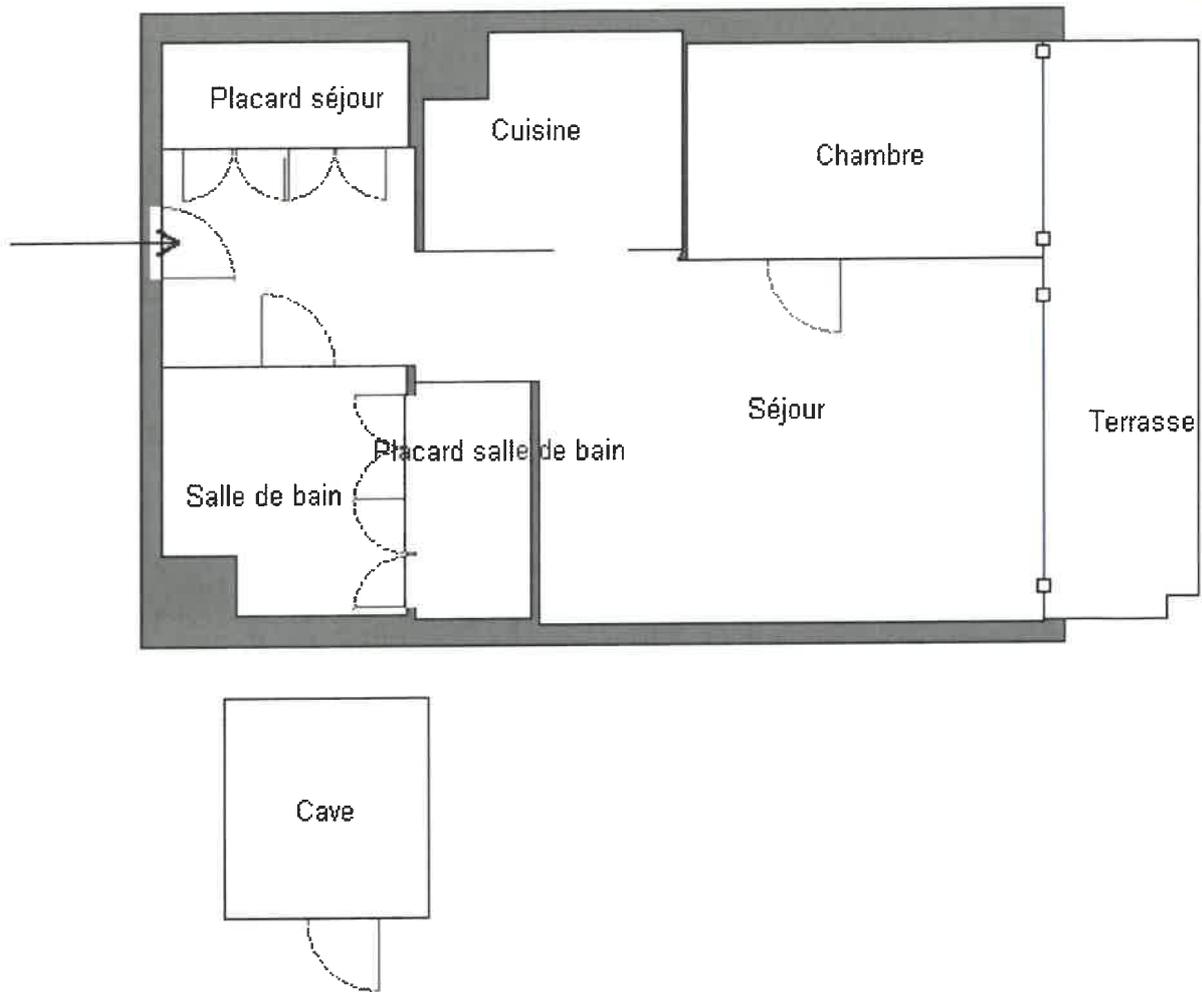


Rapport

n° de rapport : 400101605
AMIANTE : 10 sur 11
DDT : 25 sur 27



Croquis



Société

AEXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT
LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : <https://aexpertiseimmo.bc2e.com/>
Siret : 850 870 106 00018

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 400101605
AMIANTE : 11 sur 11
DDT : 26 sur 27

a

Attestations RCP et Certifications



ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services
Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs Immobiliers

La Compagnie Allianz I.A.R.D dont le Siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex 542 110 391 RCS Nanterre atteste que :

AXPERTISE IMMO
Monsieur ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN
40330 AMOU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n°82.490.415 qui a pris effet le 01/01/2023.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations fédérales par l'annexes n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271 - 1, R 272 - 4 et L 271- 4, 8 L 271-5 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subéquents ;

Garantie RC Professionnelle : 300 000 EUR par sinistre dans le limite de 500 000 EUR par année d'assurance
La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les activités sont garanties sous réserve que le diagnostiqueur immobilier soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités et/ou Formations, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (réalisation, nullité règle proportionnelle, exclusions, déchéances.)

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 30 décembre 2022

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D
Par délégation

Luc Besnard
Luc Besnard
Directeur de la Compagnie Allianz I.A.R.D
N° de professionnalisme : 30051

Allianz IARD
Entreprise régie par la Loi des assurances
Siège social : 1 rue de Valenciennes
SAPE 54201 - Paris Cedex 11
SIRET : 542 001 201 0001
SAGE 54201 - Paris Cedex 11
SAGE 54201 - Paris Cedex 11
SAGE 54201 - Paris Cedex 11



- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

ARPOURETTES Eric sous le numéro 2010

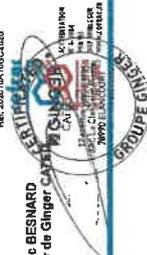
Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
AMIANTE Certification Selon arrêté du 1 juillet 2019	12/04/2019	11/04/2024
AMIANTE MENTION Certification Selon arrêté du 1 juillet 2019	23/10/2020	11/04/2024
ELECTRICITE Certification Selon arrêté du 3 juillet 2017	02/08/2019	01/08/2024
DPE Certification Selon arrêté du 11 octobre 2006	12/04/2019	11/04/2024
ENERGIE MENTION Certification Selon arrêté du 1 juillet 2017	23/10/2020	11/04/2024
GAZ Certification Selon arrêté du 6 avril 2007	02/08/2019	01/08/2024
PLUMB Certification Selon arrêté du 27 novembre 2016	02/08/2019	01/08/2024
TERMITES Métropole Certification Selon arrêté du 31 octobre 2006	10/10/2019	09/10/2024

Ref: 2020/04/02/220

Le vendredi 23/10/2020

Luc BESNARD
Directeur de GINGER CATED



Société

AXPERTISE IMMO / ARPOURETTES Eric
72 AVENUE DE L'OCEAN - 40330 AMOU
217 CORNICHE D'AGRIMONT - BAT 4 - 06700 SAINT LAURENT DU VAR
Tel : 06 50 93 94 35 | Mail : eric.arpourettes@bc2e.com
Web : https://aexpertisemmo.bc2e.com/
Siret : 850 870 106 00018

Rapport

n° de rapport : 400101605
DDT : 27 sur 27

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

2 RUE OSCAR II 06000 NICE

Adresse: 2 Rue Oscar II 06000 NICE
Coordonnées GPS: 43.703937, 7.255863
Cadastre: MH 271

Commune: NICE
Code Insee: 06088

Reference d'édition: 2249182
Date d'édition: 16/05/2023

Vendeur:
Mr et Mme FOYET
Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

91 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Pailions - pays niçois	Approuvé	17/11/1999
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Var (basse vallée)	Approuvé	18/04/2011
		Inondation	Approuvé	24/06/2013
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓	Approuvé	24/06/2013
		Inondation Pailion	Prescrit	25/03/2020
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Pailion	Prescrit	25/03/2020
PPR Naturels Feu de forêt	NON	Feu de forêt	Approuvé	07/02/2017
		Mouvement de terrain	Approuvé	04/12/2008
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	04/12/2008
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	16/03/2020
PPR Naturels Séisme	OUI	Séisme	Approuvé	28/01/2019
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/GSAGG>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° AP 2020-012 du 16 mars 2020 Mis à jour le
 Adresse de l'immeuble 2 Rue Oscar II Code postal ou Insee 06000 Commune NICE
 Références cadastrales : MH 271

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

		Oui	X	Non
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N				
prescrit	anticipé	approuvé	X	date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				
inondation	crue torrentielle	remontée de nappe		avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique		feux de forêt
séisme X	volcan	autres		
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte				
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN				
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				
		Oui		Non X

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)				
		Oui		Non X
Si oui, exposition à l'horizon des:				
		30 ans		100 ans

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

		Oui	Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M				
prescrit	anticipé	approuvé	date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				
	mouvements de terrain	autres		
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte				
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM				
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				
		Oui		Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé				
		Oui		Non X
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :				
	effet toxique	effet thermique	effet de surpression	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé				
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :				
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement				
L'immeuble est situé en zone de prescription				
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés				
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location				
		Oui		Non
		Oui		Non
		Oui		Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en				
zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne X	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)				
		Oui		Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3				
		Oui		Non X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:				
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:				
	zone D	zone C	zone B	zone A
	faible	modérée	forte	très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

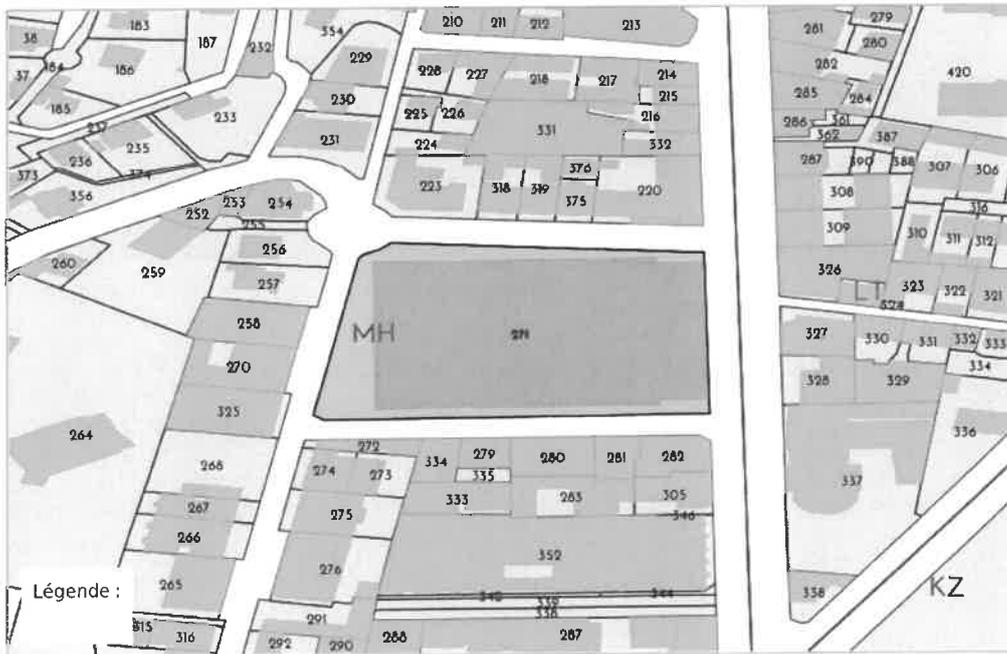
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente				
	vendeur	date / lieu	acquéreur	Non
	Mr et Mme FOYET	16/05/2023 / NICE		

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.
 * Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



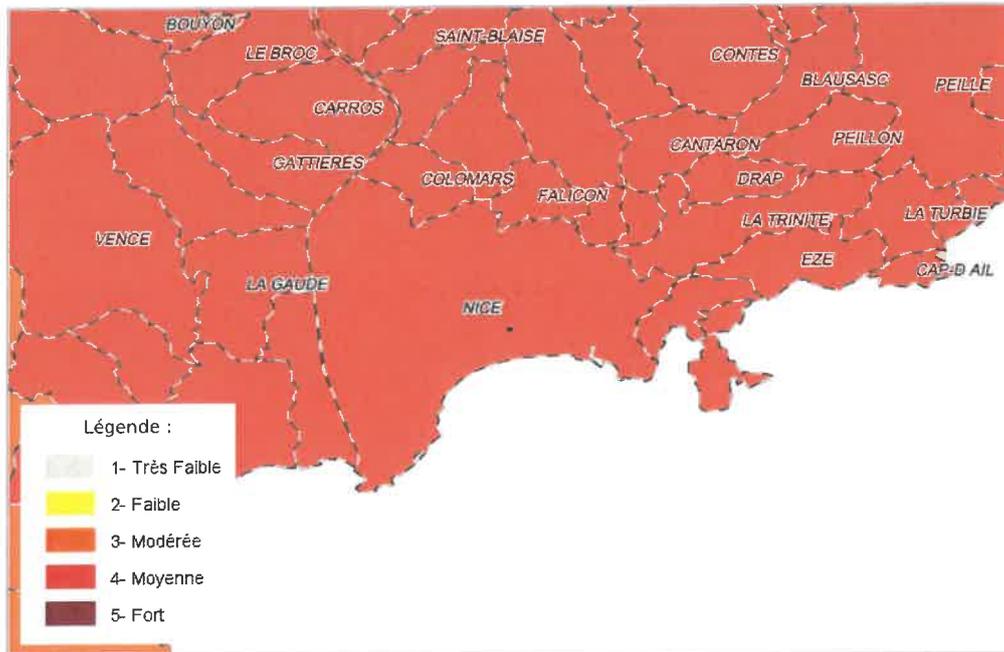
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



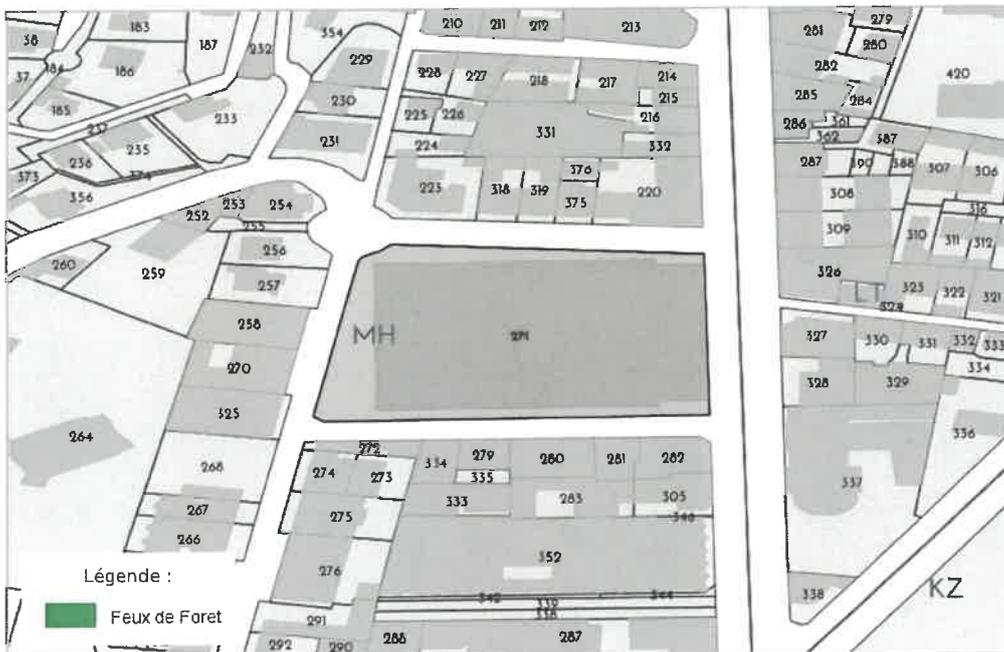
RADON



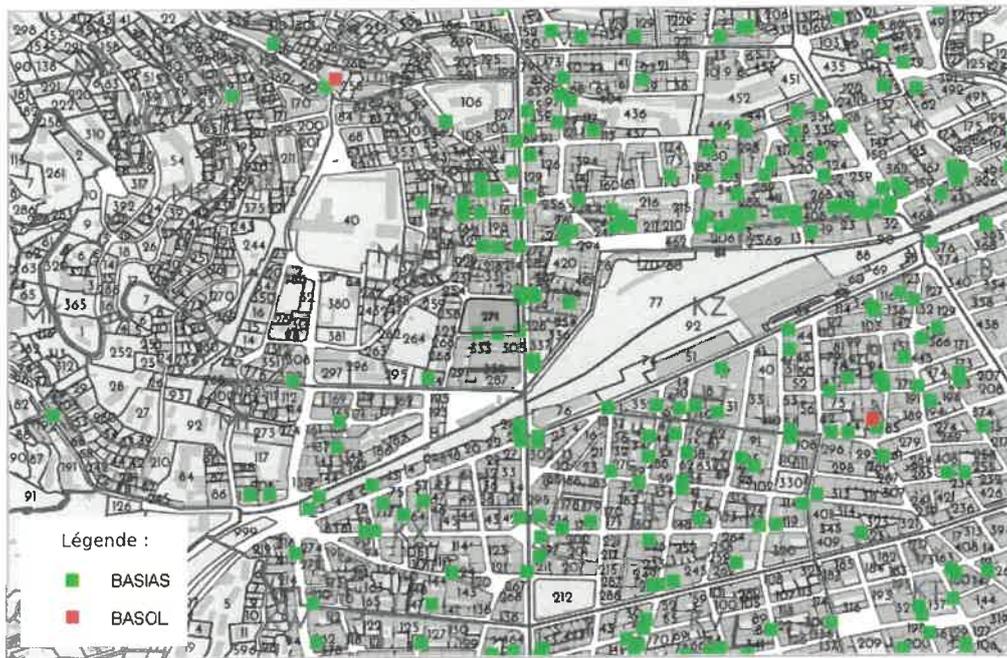
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



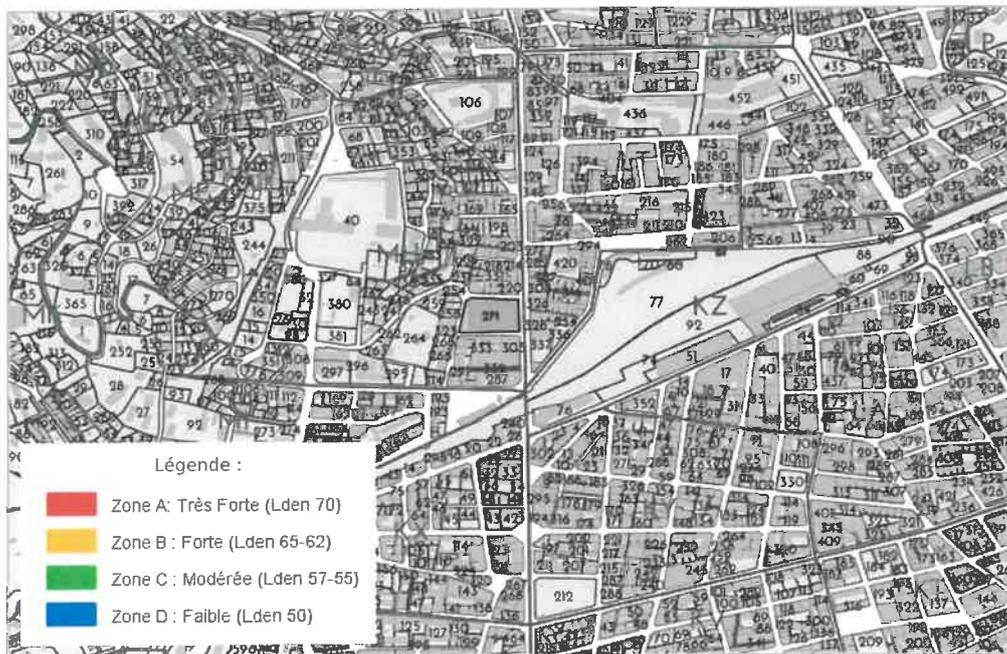
CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

5 bis rue Oscar II NICE		0 mètres
SSP3981690	SOCIETE IMPRIMERIES NOUVELLES REUNIES DES ALPES MARITIMES	
Indéterminé	<i>Atelier d'imprimerie</i>	
79 boulevard Gambetta NICE		1 mètres
SSP3979927	Société anonyme des Usines Renault	
En arrêt	<i>Garage Renault</i>	
1 rue Oscar II NICE		3 mètres
SSP3981487	SOCIETE E. G. C. A.	
En arrêt	<i>Garage</i>	
85 boulevard Gambetta NICE		4 mètres
SSP3981430		
En arrêt	<i>Desserte de carburant</i>	
83 boulevard Gambetta NICE		17 mètres
SSP3982796	REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT	
En arrêt	<i>Garage Renault</i>	
78 boulevard Gambetta NICE		28 mètres
SSP3981586	S,A Grand Garage Gambetta	
Indéterminé	<i>Garage "OMNIUM AUTO-GAMBETTA"</i>	
76 boulevard Gambetta NICE		30 mètres
SSP3980377		
En arrêt	<i>Garage</i>	
boulevard Gambetta NICE		72 mètres
SSP3981006		
En arrêt	<i>Dépôt d'hydrocarbures</i>	
70 boulevard Gambetta NICE		78 mètres
SSP3981181	Société ESSO Standard	
En arrêt	<i>Station essence</i>	
72 boulevard Gambetta NICE		88 mètres
SSP3982618	SOCIETE FRANCAISE DES PETROLES B. P.	
En arrêt	<i>Station du Parc Impérial</i>	
6 Passage Grégoire NICE		88 mètres
SSP3982202	S. A. R. L. GARAGE GREGOIRE	
Indéterminé	<i>Garage et carrosserie</i>	
9 boulevard Tsarévitch du NICE		122 mètres
SSP3980283		
En arrêt	<i>Serrurerie</i>	
4 Passage Petit Parc NICE		126 mètres
SSP3981851	SARL Atomic Néon	
Indéterminé	<i>Travail mécanique des matières plastique</i>	
8 rue Petit Parc du NICE		127 mètres
SSP3981301	SOCIETE AZUR-PNEUS	
En arrêt	<i>Atelier de rechapage et vulcanisation des pneumatiques</i>	
99 boulevard Gambetta NICE		130 mètres
SSP3979849		
En arrêt	<i>Garage</i>	

39 rue Trachel NICE		165 mètres
SSP3983016		
En arrêt	<i>Station de collage de garniture de freins</i>	
54 rue Trachel NICE		183 mètres
SSP3982735	SOCIETE THEODORE LEFEBVRE	
En arrêt	<i>Dépôt de peinture en boîtes</i>	
Passage Cognet NICE		191 mètres
SSP3979778	Agence PEUGEOT MUFRAAGGI et SAMARTINI	
En arrêt	<i>Garage des Alpess</i>	
13 avenue Saint Joseph NICE		202 mètres
SSP3982213	S. A. R. L. AUTO-DEMOLITION	
Indéterminé	<i>Auto-démolition</i>	
14 avenue Saint Joseph NICE		206 mètres
SSP3980333		
En arrêt	<i>Atelier de treillage décoratif du bois et du fer</i>	
107 boulevard Gambetta NICE		210 mètres
SSP3981064	S. A. R. L. LA STATION GAMBETTA	
En arrêt	<i>Desserte de carburant</i>	
71 boulevard Gambetta NICE		226 mètres
SSP3980814		
En arrêt	<i>Garage Lyonnais</i>	
17 avenue Saint Joseph NICE		229 mètres
SSP3982203	S. A. R. L. GARAGE DU PARC	
En arrêt	<i>Garage du Parc</i>	
69 boulevard Gambetta NICE		240 mètres
SSP3980099		
En arrêt	<i>Droguerie</i>	
rue Guglia et avenue Amiral de Grasse NICE		242 mètres
SSP3980550		
En arrêt	<i>Desserte de carburant</i>	
46 rue Trachel NICE		242 mètres
SSP3982239		
En arrêt	<i>Station service Lesecq</i>	
30 avenue Buenos Aires NICE		246 mètres
SSP3981615		
En arrêt	<i>Laverie</i>	
112 boulevard Gambetta NICE		251 mètres
SSP3982679	S. A. R. L. AZUREA	
Indéterminé	<i>Laverie et atelier de nettoyage à sec des vêtements</i>	
62 boulevard Gambetta NICE		255 mètres
SSP3979695		
En arrêt	<i>Garage</i>	
9 rue Rocher du NICE		260 mètres
SSP3981194		
En arrêt	<i>Atelier de peinture pour automobiles</i>	
24 Impasse Bensa NICE		261 mètres
SSP3982086		
Indéterminé	<i>Carosserie automobile</i>	

7 rue Rocher du NICE		262 mètres
SSP3981304		
En arrêt	<i>Atelier de fabrication d'acétylène gazeux</i>	
1 rue Châteauneuf NICE		264 mètres
SSP3980793		
En arrêt	<i>Atelier de réparation</i>	
34 rue Trachel NICE		264 mètres
SSP3980331		
En arrêt	Etablissement Degivry <i>Miroiterie</i>	
26 rue Dabray NICE		265 mètres
SSP3979685		
En arrêt	<i>Garage</i>	
58 boulevard Gambetta NICE		269 mètres
SSP3979854		
En arrêt	<i>Garage</i>	
24 rue Dabray NICE		272 mètres
SSP3981492		
En arrêt	SOCIETE PRATIC <i>Garage</i>	
Impasse Bonifaci NICE		273 mètres
SSP3980288		
En arrêt	Société en nom collectif "Delachet et Cuge" <i>Atelier de Serrurerie "Delachet et Cuge"</i>	
8 rue Rocher du NICE		289 mètres
SSP3979809		
En arrêt	<i>Garage</i>	
60 avenue Georges Clémenceau NICE		299 mètres
SSP3980977		
En arrêt	<i>Garage de la Paix</i>	
1 rue Bruyère de la NICE		299 mètres
SSP3983317		
En arrêt	<i>Serrurerie</i>	
121 boulevard Gambetta NICE		309 mètres
SSP3981477		
En arrêt	<i>Atelier de mécanique</i>	
33 boulevard Tzarévitch NICE		313 mètres
SSP3981452		
En arrêt	S. A. R. L. TECNOR <i>Fabrique d'objets en plastique</i>	
44 avenue Georges Clémenceau NICE		337 mètres
SSP3982090		
En arrêt	<i>Atelier de peinture automobile</i>	
27 rue Hérold NICE		340 mètres
SSP3981253		
En arrêt	<i>Etablissement Bussone</i>	
		350 mètres
SSP3979684		
	<i>Garage</i>	
122 boulevard Gambetta NICE		351 mètres
SSP3982248		
En arrêt	SOCIETE ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE <i>Desserte de carburant</i>	

40 rue Berlioz NICE		357 mètres
SSP3979742		
En arrêt	<i>Garage Levy</i>	
31 rue Trachel NICE		363 mètres
SSP3980290		
En arrêt	<i>Serrurerie</i>	
48 rue Berlioz NICE		365 mètres
SSP3979573	GUERARD Paul	
En arrêt	<i>Atelier de carrosserie automobile</i>	
35 rue Berlioz NICE		369 mètres
SSP3981613		
En arrêt	<i>Laverie</i>	
18 rue Guiglia NICE		375 mètres
SSP3980792		
En arrêt	<i>Garage</i>	
26 rue Herold NICE		378 mètres
SSP3980583		
En arrêt	<i>Garage Herold</i>	
123 boulevard Gambetta NICE		383 mètres
SSP3981781	SAF Mobil Oil	
Indéterminé	<i>DLI - station service</i>	
30 rue Trachel NICE		384 mètres
SSP3979940	S.A Compagnie Générale d'Entreprise	
En arrêt	<i>Atelier de serrurerie et travail des métaux</i>	
27 rue Trachel NICE		393 mètres
SSP3982242	S. A. TOTAL COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE	
En arrêt	<i>Relais des Palaos</i>	
32 rue Châteauneuf NICE		397 mètres
SSP3980215		
En arrêt	<i>Royale Garage</i>	
36 avenue Georges Clémenceau NICE		399 mètres
SSP3981539		
En arrêt	<i>Garage</i>	
30 rue Vernier NICE		399 mètres
SSP3982143	S. A. R. L. NICE PRESSING	
En arrêt	<i>Pressing teinturerie</i>	
42 rue Reine Jeanne NICE		409 mètres
SSP3983221	SOCIETE HLM MEDITERRANEE	
En arrêt	<i>Depôt de fuel oil domestique</i>	
9 rue Saussure NICE		411 mètres
SSP3980279		
En arrêt	<i>Serrurerie - Ferronnerie</i>	
126 boulevard Gambetta? NICE		413 mètres
SSP3980296		
En arrêt	<i>Serrurerie</i>	
29 rue Berlioz NICE		415 mètres
SSP3981119	ETABLISSEMENTS GABRIEL ALLEMAND	
En arrêt	<i>Fonderie de métaux et alliages</i>	

15 rue Hérold NICE		422 mètres
SSP3983297		
En arrêt	<i>Atelier de tôlerie et peinture</i>	
29 rue Trachel NICE		425 mètres
SSP3980342	Exploration fermière des autobus du littoral	
En arrêt	<i>Garage</i>	
1 rue Eden Parc NICE		429 mètres
SSP3981120	ETABLISSEMENTS GABRIEL ALLEMAND	
En arrêt	<i>Fonderie de métaux et alliages</i>	
44 rue Vernier NICE		430 mètres
SSP3980180		
Indéterminé	<i>Garage</i>	
rue Andrioli NICE		432 mètres
SSP3982355		
En arrêt	<i>Carrosserie automobile</i>	
28 bis rue Trachel NICE		433 mètres
SSP3979766	THORRAND et Cie	
En arrêt	<i>Dépôt d'hydrocarbures</i>	
33 rue Dabray NICE		435 mètres
SSP3979705		
En arrêt	<i>Garage</i>	
27 rue Vernier NICE		436 mètres
SSP3980233	S.A.R.L Garage Vernier	
En arrêt	<i>Garage Vernier</i>	
44 boulevard Gambetta NICE		446 mètres
SSP3980256	DIRECTION DES TELECOMMUNICATIONS DE NICE	
En arrêt	<i>Garage et desserte de carburant</i>	
53 Place Franklin - Boulevard Gambetta NICE		449 mètres
SSP3980614	S.A.R.L Esso	
Indéterminé	<i>Station service Franklin</i>	
17 avenue Shakespeare NICE		449 mètres
SSP3981895		
En arrêt	<i>Garage</i>	
24 rue Trachel NICE		453 mètres
SSP3979767		
En arrêt	<i>Grand garage Trachel</i>	
130 boulevard Gambetta NICE		457 mètres
SSP3982850	S, A, R, L, 5 A SEC	
Indéterminé	<i>Pressing 5 à sec</i>	
7 rue Miollis NICE		458 mètres
SSP3981711	Ets MAISSA ET Cie	
En arrêt	<i>Atelier de tôlerie</i>	
20 rue Berlioz NICE		462 mètres
SSP3980386	S. A. R. L. GARAGE BERLIOZ	
Indéterminé	<i>Garage Berlioz</i>	
44 rue Châteauneuf NICE		464 mètres
SSP3981472		
Indéterminé	<i>Atelier de peinture</i>	

14 avenue Durante NICE		472 mètres
SSP3981362		
En arrêt	<i>Atelier de chromage, argenture, dorure et polissage</i>	
36 avenue Auber NICE		475 mètres
SSP3980776	Garage Hispania	
En arrêt	<i>Garage-desserte de carburant de la Plage</i>	
40 rue Verdi NICE		476 mètres
SSP3980213		
En arrêt	<i>Garage Sémiramis</i>	
22 rue Vernier NICE		477 mètres
SSP3980557		
Indéterminé	<i>Garage Nicaa</i>	
16 rue Berlioz NICE		477 mètres
SSP3979844		
En arrêt	<i>Garage</i>	
37 rue Verdi NICE		482 mètres
SSP3980179		
En arrêt	<i>Garage Lejarre</i>	
rue Flaicon de NICE		489 mètres
SSP3983037	S. C. I.	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
52 rue Dabray NICE		489 mètres
SSP3981100	Compagnie du Chemin de Fer de Provence	
En arrêt	<i>Dépôt de gazoil</i>	
24 rue Gounod NICE		496 mètres
SSP3982018	S. A. SUD EST AUTOMOBILES	
En arrêt	<i>Garage et desserte de carburant</i>	
13 rue Miollis NICE		497 mètres
SSP3980190	SA Méditerranéenne du Froid Industriel	
En arrêt	<i>Serrurerie</i>	
Place Franklin NICE		498 mètres
SSP3981490	SOCIETE MOBIL OIL FRANCAISE	
Indéterminé	<i>Garage et desserte de carburant</i>	
Place Saint Philippe NICE		499 mètres
SSP3981007		
En arrêt	<i>Dépôt d'hydrocarbures</i>	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres

Préfecture : Alpes-Maritimes
Commune : NICE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

2 Rue Oscar II
06000 NICE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/06/2000	06/06/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Choc Mécaniques liés à l'action des Vagues	05/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/08/2002	26/08/2002	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Choc Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	24/04/2007	04/05/2007	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	05/11/2011	09/11/2011	11/06/2012	15/06/2012	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/2012	30/09/2012	10/01/2013	13/01/2013	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	07/03/2013	09/03/2013	22/10/2013	26/10/2013	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/01/2014	18/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	16/01/2014	20/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/11/2014	11/11/2014	17/02/2015	19/02/2015	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	14/11/2014	15/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	03/10/2015	04/10/2015	01/02/2016	02/03/2016	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2019	03/11/2019	12/12/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	22/11/2019	24/11/2019	27/01/2020	13/02/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	01/12/2019	02/12/2019	28/04/2020	12/06/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2019	31/10/2019	14/09/2020	24/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Choc Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/2019	03/11/2019	23/11/2020	03/12/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	20/12/2019	22/12/2019	17/05/2021	06/06/2021	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	12/07/1989	25/07/1989	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Choc Mécaniques liés à l'action des Vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1992	06/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Choc Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/10/1992	06/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1992	10/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	10/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/1996	25/12/1996	10/08/1998	22/08/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	24/12/1996	25/12/1996	10/08/1998	22/08/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	18/04/2008	23/04/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	02/12/2005	03/12/2005	07/10/2008	10/10/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Choc Mécaniques liés à l'action des Vagues	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	13/12/2008	17/12/2008	25/06/2009	01/07/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	01/01/2010	02/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Choc Mécaniques liés à l'action des Vagues	01/01/2010	02/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Choc Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/11/2010	15/11/2010	05/04/2011	10/04/2011	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	30/10/2010	25/12/2010	17/06/2011	22/06/2011	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Choc Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1983	24/08/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	24/08/1983	24/08/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Grêle	24/08/1983	24/08/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr